



Nouveau brevet fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé

Dès le printemps prochain, les spécialistes en sécurité au travail et protection de la santé pourront passer un examen professionnel fédéral et ainsi obtenir le brevet de «spécialiste STPS». Les titulaires de ce brevet seront en mesure de protéger les travailleurs des accidents professionnels et des sollicitations dangereuses pour la santé.



Peter Schwander
Président de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS, responsable du projet, CFST, Lucerne



Erich Janutin,
avocat
Président de la commission d'examen et de la commission chargée de l'assurance qualité, Association pour la formation professionnelle supérieure STPS, secrétaire principal suppléant de la CFST, Lucerne

La création d'un nouvel examen professionnel fédéral ouvre un nouveau chapitre dans la formation des spécialistes dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Dès le printemps prochain, les candidats ayant réussi ce nouvel examen professionnel se verront octroyer le titre protégé de «spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) avec brevet fédéral» («spécialiste STPS»).

L'intégration de ce nouvel examen professionnel dans le paysage de la formation professionnelle suisse présente différents avantages (voir fig. p. 29). Elle souligne d'une part l'importance des spécialistes STPS dans la prévention des accidents et des atteintes à la santé au travail. Il devient d'autre part plus simple de comparer le titre avec les autres diplômes de formation professionnelle supérieure en Suisse et en Europe. Sur la base de cet examen professionnel, un examen professionnel supérieur avec diplôme fédéral pourra par exemple être créé

ultérieurement. Au niveau de l'examen professionnel supérieur, des formations aussi bien pour généralistes que pour spécialistes dans chaque domaine d'activité pourront être envisagées.

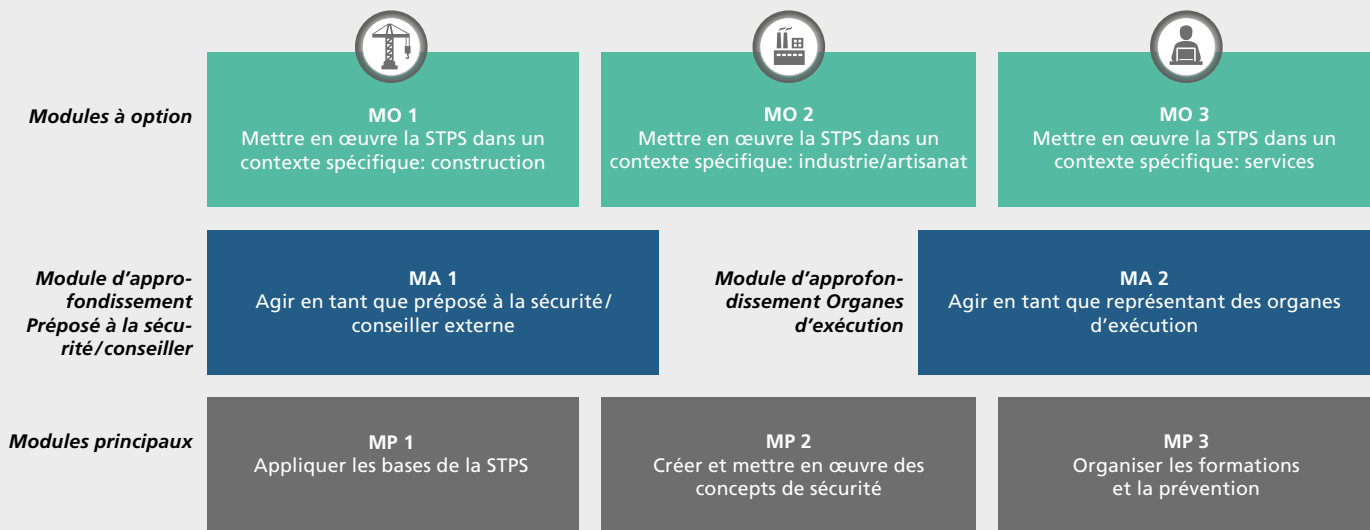
Actuellement, la formation continue la plus répandue dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé sur le lieu de travail est celle des chargés de sécurité. Les tâches des actuels chargés de sécurité et des futurs spécialistes STPS sont comparables dans leurs grandes lignes. Toutefois, le nouvel examen professionnel accorde plus d'importance à la protection de la santé dans tous les domaines. Les candidats qui ont réussi l'examen professionnel fédéral disposent des compétences requises pour exercer de manière responsable l'activité professionnelle exigeante de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS). Ils peuvent ainsi soutenir les entreprises dans la mise en œuvre des exigences légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

Formation modulaire et orientée vers les compétences

Dans l'examen professionnel fédéral, la formation préparatoire et l'examen final sont clairement séparés. Pour se préparer à cet examen de «spécialiste STPS» et acquérir les compétences nécessaires, les candidats doivent suivre cinq modules de formation. Trois modules principaux sont obligatoires, il faut ensuite choisir l'un des deux modules d'approfondissement et l'un des trois modules à option. Chacun de ces cinq modules se clôture par un examen de module. Dans tous ces modules, l'accent est mis sur le développement des compétences, par ex. élaborer des concepts de sécurité et de protection de la santé (voir fig. p. 27).

Les modules et examens de module sont réalisés par les prestataires respectifs de ces cours. Différentes entreprises et institutions devraient vraisemblablement développer leur propre offre de cours modulaires. Ces prestataires sont libres de défi-

Système modulaire STPS



nir la forme des cours, leur durée et leurs coûts. En revanche, l'objectif est toujours le même: développer chez les candidats les compétences dont ils ont besoin pour réussir l'examen professionnel fédéral. Ces derniers peuvent suivre l'ensemble des modules auprès du même prestataire ou en changer à chaque module. Cela leur permet de concilier au mieux la formation continue avec leur situation personnelle et professionnelle.

Différents critères d'admission

Sont admis à l'examen professionnel fédéral «spécialiste STPS» les titulaires d'un/d'une:

- certificat de modules;
- certificat fédéral de capacité (CFC) ou diplôme équivalent avec au moins trois ans d'expérience professionnelle, dont une au moins dans le domaine STPS; ou
- une maturité gymnasiale, une maturité spécialisée, un certificat de culture générale ou un diplôme équivalent, avec au moins cinq ans d'expérience

professionnelle, dont une au moins dans le domaine STPS; ou

- un titre d'une haute école avec au moins trois ans d'expérience professionnelle, dont une au moins dans le domaine STPS.

Les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité selon l'ordonnance sur les qualifications sont admis directement à l'examen final sans certificat de modules. Il leur appartient d'acquérir comme ils le veulent les éventuelles compétences qui leur manquent dans le domaine de la protection de la santé.

Examen final en plusieurs épreuves

L'examen final est mené par des praticiens expérimentés, dure 400 minutes et comprend quatre épreuves différentes (voir fig. p. 28):

- Dans l'**étude de cas** dirigée, les candidats exécutent à l'écrit successivement diverses tâches pour résoudre une situation pratique complexe.
- Dans les **mini-cas**, les candidats

analysent de petites descriptions de cas, décrivent par écrit des actions possibles et les justifient.

- Dans les **incidents critiques**, une situation problématique pratique est présentée aux candidats. Les candidats doivent élaborer rapidement les actions à mettre en œuvre. Il s'agit d'une épreuve orale.
- Dans le cadre d'une **présentation**, les candidats exécutent un exercice en un temps de préparation réduit, puis en présentent le résultat et justifient leurs points de vue au cours d'une discussion spécialisée.

L'examen final peut être présenté au choix en allemand, en français ou en italien. Une fois l'examen professionnel fédéral mis en place, un examen final sera organisé au minimum tous les deux ans dans chaque langue.

Reconnaissance en préparation

La reconnaissance du nouveau brevet de spécialiste STPS doit être ajoutée dans l'ordonnance sur les qualifica-

Structure de l'examen



tions ou directement dans l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). Il faut pour cela modifier la législation. Une demande en ce sens a déjà été adressée aux autorités compétentes. On peut supposer qu'à moyen terme, la formation actuelle de chargé de sécurité disparaîtra complètement.

Association faîtière responsable de l'organisation de l'examen professionnel fédéral

L'examen professionnel fédéral de «spécialiste STPS» est organisé et réalisé par l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS. Cette association a été fondée

en 2013 afin de promouvoir la formation professionnelle supérieure dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail. Le déroulement de l'examen est donc aussi l'une de ses missions essentielles. Les différentes organisations membres de l'association (CFST, AIPT, Suva, SECO et AOST) permettent de garantir que les thématiques en lien avec la sécurité au travail et la protection de la santé sont traitées équitablement.

règlement d'examen est entré en vigueur, le délai de recours ayant expiré sans avoir été utilisé. Le SEFRI est l'autorité spécialisée indépendante responsable de la surveillance de l'examen et qui par ex. approuve le règlement d'examen. Il traite également en première instance les recours concernant les résultats de l'examen ou une non-admission à l'examen. En outre, le SEFRI finance une partie des coûts de l'examen professionnel fédéral.

Traitement équitable de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Ces derniers mois, l'association a élaboré le règlement d'examen et les directives y relatives pour l'examen professionnel fédéral «spécialiste STPS» et les a présentés au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Tous les documents ont été approuvés depuis lors par le SEFRI et le

Informations complémentaires

Toutes les informations relatives aux examens (dates, coûts, modalités d'inscription etc.) sont publiées sur le site de l'association www.diplome-stps.ch.

Comparaison entre les formations initiales et continues, actuelles et futures, en sécurité au travail et protection de la santé pour les chargés de sécurité

Caractéristiques	Solution actuelle	Solution future
 Organe responsable	CFST	Association pour la formation professionnelle supérieure STPS
 Diplôme	Formation aboutissant à un certificat de chargé de sécurité CFST Pas de titre protégé	Examen professionnel reconnu au niveau fédéral Titre protégé et équivalence européenne
 Contenu	Sécurité au travail et sujets apparentés	Sécurité au travail, protection de la santé et sujets apparentés
 Base de reconnaissance	Ordonnance sur les qualifications	Reconnaissance par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI Modification demandée de l'ordonnance sur les qualifications ou de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)
 Organisation et déroulement des examens	Suva, pour le compte de la CFST. Offre alternative par Ergorama SA, Lobsiger & Partner GmbH, Securetude SARL	Commission AQ/d'examen de l'association Base: règlement d'examen et directives
 Surveillance	Office fédéral de la santé publique OFSP	SEFRI
 Instance de recours	Tribunal administratif fédéral suisse	SEFRI
 Durée de la formation	22 jours, examen compris	Durée des modules et examens de modules dépendante de chaque organisme de formation Examen final: 400 minutes
 Financement	CFST, candidats et participation de l'employeur	Financement partiel des coûts d'examen et de formation par le SEFRI. Participation financière de tiers en cours d'étude